



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2022.06.25

du Conseil d'Administration du 28 juin 2022

Approbation de la convention d'accueil d'un bénévole assurant des missions auprès du public du centre communal d'action sociale de Versailles

Date de la convocation : 16 juin 2022
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : François DARCHIS

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Corinne BEBIN, M. Alain BERNIER, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Marc DIAS GAMA, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE, Mme Corinne FORBICE, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER.

Absents excusés:

Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Martine DESRUES, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Michel RENAUT.
Mme Stéphanie LESCAR (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Monsieur le Vice-Président expose :

Le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles organise, au bénéfice des Versaillais des activités d'accueil, d'orientation et d'accompagnement.

Dans ce cadre, il est proposé de faire appel à des bénévoles afin d'assurer certaines missions en collaboration avec les agents du CCAS. Cela a fait l'objet d'une délibération lors du conseil d'administration du 8 février dernier.

L'accueil de chaque bénévole fera l'objet d'une convention type cadrant les conditions dans lesquelles le bénévole exerce son activité ; une fiche comportant les informations spécifiques à chaque bénévole sera complétée, tant pour son identité que pour les missions qui lui sont dévolues.

Le bénévole ne pourra prétendre à aucune rémunération ni gratification de la part du CCAS ou des usagers. Il pourra toutefois bénéficier du remboursement des frais engagés dans le cadre de son bénévolat.

Ses interventions feront l'objet d'un calendrier annuel établi en concertation entre le CCAS et les bénévoles. Il informera, dans les meilleurs délais et au plus tard une semaine avant, de son impossibilité d'assurer ses missions afin d'assurer la continuité du service public.

Une convention, figurant en annexe, sera passée entre le CCAS et le bénévole, pour une durée d'un an à compter de sa signature.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) *APPROUVE les termes de la convention d'accueil d'un bénévole au sein du Centre Communal d'Action Sociale*
- 2) *DIT que chaque convention sera accompagnée d'une fiche de renseignements sur le bénévole et ses missions*
- 3) *AUTORISE M. le Vice-Président à signer tout document s'y rapportant, notamment la convention passée entre le CCAS et le bénévole.*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 10

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 11 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 11 voix